

COMMUNIQUE DE PRESSE



Greffiers des Tribunaux de Commerce, Administrateurs et Mandataires Judiciaires Avocats au Conseil d'Etat et Cour de Cassation : Ces employeurs qui appauvrissent leurs salariés !

Le 21 mai 2025, s'est tenue la deuxième réunion de négociations portant sur la revalorisation des minima conventionnels pour l'année 2025. Pour rappel, les négociations de 2024 s'étaient soldées par un PV de carence. Les négociations démarrent dans un contexte tendu, le patronat refuse d'entendre les revendications de l'intersyndicale.

Lors de la première réunion de négociation du 29 avril 2025 l'intersyndicale avait demandé une revalorisation de + 14 % des minima de tous les niveaux de la grille car cette grille de classification a été négociée en 2020 et est entrée en vigueur en novembre 2023. Depuis, les deux premiers niveaux sont inférieurs au SMIC soit en dessous de 1801,80 € !

La grille est donc obsolète depuis 5 ans et le pouvoir d'achat des salarié.es en berne !

La revalorisation de +14 % est cohérente au regard de la non revalorisation de la grille depuis 5 ans et à mettre en parallèle avec les revalorisations du SMIC intervenues depuis 2020 (+ 17,4%), les deux revalorisations du PMSS (+12,7%) et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+14,2%).

Le collège patronal a proposé une revalorisation de la valeur du point de 7,43 % mais uniquement pour le niveau I, avec une pondération pour les niveaux II et III, il s'en suit que certains salariés seraient revalorisés de 0,47 %...

Cette proposition est inacceptable !

L'intersyndicale a proposé une revalorisation immédiate de la valeur du point à 7,43% pour toutes les catégories avec une nouvelle négociation à la rentrée.

Refus du patronat qui propose une revalorisation de +2 % pour tous les niveaux.

L'intersyndicale a maintenu sa proposition d'augmentation de 7,43% pour toute la grille et demande la conclusion d'un accord acceptable pour les salarié.es avant d'examiner tout autre sujet !

Cette attitude de désintérêt des salariés est vraiment incompréhensible pour des employeurs qui sont bien souvent dans la liste des premiers contribuables de leur département...

Contacts :

Pour la CFDT : Philippe Paillaugue p.paillaugue@snpi-cfdt.fr

Pour la CGT : Valérie Baggiani deploiement.fsetud@cgt.fr

Pour la CFTC : Christophe Thenault christophe.thenault@bbox.fr